

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-cinq septembre deux mil quatorze.

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René – Mme BERGER Solène – M. BERGOT Frédéric — Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane – Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick –Mme CARADEC Véronique – M. SIMON Bernard – Mme PAUTONNIER Julie - M. CORLET Philippe – Mme CORLOSQUET Karine – M. INISAN Luc - Mme OLLIVIER Rachelle — Mme BRETON Stéphanie – M. MORDRET Guy - Mme LE BOT Marie-Gabrielle - M. BRANELLEC Sébastien.

Etaient absents : M. ABIVEN Daniel (procuration donnée à M. CORLET Philippe) - M. KING Neil (procuration donnée à M. SIMON Stéphane).

Secrétaire de séance : M. SIMON Stéphane.

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière réunion, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire évoque une « coquille » dans le procès verbal du 3 juillet 2014 qu'il convient de modifier ainsi : Seulement le bourg (l'agglomération) et le village du Pont du Châtel peuvent faire l'objet d'une extension et non d'une densification comme rédigé.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a renoncé au droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de la vente de parcelle située au lieu-dit 8, Rue de la Chapelle appartenant à Mme LE GALL Anna.

Informations du Maire :

Le mois d'août 2014 a été marqué par l'organisation de diverses commémorations. Le 2 août 2014, une cérémonie d'hommage aux poilus dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la Première Guerre Mondiale a rassemblé une cinquantaine de personnes autour du Monument aux Morts à Plouider. Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Yvonnick LE LUHANDRE, M. Philippe CORLET et M. Yvon GAC pour l'organisation de cette cérémonie en partenariat à l'association des anciens combattants de Plouider. Le 6 août 2014, un livre hommage à la guerre d'Indochine est paru. L'ouvrage intitulé « *Victimes de la guerre d'Indochine* » a été rédigé par M. Yvon GAC et M. Yves BOSSARD.

Dans la continuité de ces commémorations, la Commune de Plouider a accueilli un char américain datant de la Seconde Guerre Mondiale. Situé sur le parking de l'école Notre-Dame de la Sagesse, les enfants ont ainsi eu l'occasion de le visiter.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les effectifs de l'école Notre-Dame de la Sagesse pour cette rentrée 2014 sont stables. Il précise également que la décision d'instaurer les nouveaux rythmes scolaires relève de l'école et que la Commune l'accompagnera dans cette démarche si elle est initiée pour la rentrée 2015.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la décision du 1^{er} août 2014 prise en application de la délibération du 17 avril 2014 déléguant au maire les pouvoirs lui permettant d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Un recours pour excès de pouvoir a été intenté contre la Commune suite à un refus de raccordement au réseau public d'électricité des parcelles situées au lieu-dit Kervella, où figure un abri de loisirs. A cette requête était joint un référé suspension de la décision. L'urgence à agir n'ayant pas été démontrée, la décision de refus n'a pas été suspendue.

ORDRE DU JOUR :

1. Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune doit mettre en place un droit de préemption urbain. Monsieur le Maire propose la mise en place du droit de préemption urbain qui donnera à la Commune la possibilité de préempter dans le cadre de l'aliénation des propriétés bâties et non bâties situées dans les zones U et AU du PLU.

Après ce délibéré, la délibération suivante est ainsi prise :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le droit de préemption urbain permettant à la Commune d'être informée à l'occasion des mutations à titre onéreux d'immeubles bâtis ou non bâtis.

Afin de pouvoir maîtriser l'acquisition de terrains pour la réalisation éventuelle d'équipements collectifs et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, il paraît souhaitable que la Commune applique le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211.1 et suivants et R.211.1 et suivants, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

En cas d'avis favorable de l'assemblée délibérante, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention insérée dans 2 journaux.

Une copie de la délibération sera adressée :

- au Directeur départemental des services fiscaux
- au Directeur départemental des territoires et de la mer
- au Conseil Supérieur du notariat
- à la Chambre des notaires
- aux barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU.

2. Délégation de pouvoir au maire du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner une délégation pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire rendra compte au Conseil Municipal à chaque fois qu'il aura exercé cette délégation.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue au maire l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions définies, à charge à lui de rendre compte au Conseil Municipal à chaque fois qu'il aura exercé cette délégation.

3. Soumission des clôtures à déclaration préalable

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les clôtures à déclaration préalable. L'édification de clôture est régulièrement sujette à discussion et à mésentente dans les lotissements. Soumettre les clôtures à déclaration préalable, obligerait les administrés à se renseigner sur leur droit et aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les clôtures ne sont plus soumises à aucune formalité préalable sauf dans les cas prévus par le Code de l'Urbanisme (terrains et constructions situés dans le champ de visibilité d'un monument historique, d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, un site inscrit ou classé). Cependant, l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture.

Constituent des clôtures, les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. Une haie n'est pas considérée comme une clôture.

Les clôtures constituent une caractéristique essentielle de la qualité de l'image de la Commune. Il paraît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme en évitant les projets non conformes et le développement éventuel du contentieux. Ainsi, il est dans l'intérêt de la Commune de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable.

4. Reconduction de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire de la Commune par délibération en date du 25 novembre 2011. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la reconduction de la taxe d'aménagement, pour une durée minimale de 3 ans, de fixer son taux ainsi qu'à déterminer également les exonérations facultatives.

Madame Marylène LAGADEC, adjointe au maire, rappelle que la taxe d'aménagement a été instituée à un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire. La TA s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation. Il existe des exonérations de plein droit et des exonérations partielles peuvent être envisagées.

A titre d'illustration, les recettes d'investissement liées à la taxe d'aménagement en 2013 s'élèvent à 25 532,74 €. En 2014, 25 000€ ont été prévus au budget. Cependant, cette prévision ne sera probablement pas atteinte étant donné que le nombre de permis délivré diminue dans un contexte de faible croissance de l'immobilier.

Monsieur Guy MORDRET, conseiller municipal, rappelle que la taxe d'aménagement a été conçue dans un but d'économie foncière. Il regrette que la taxe s'applique pour l'installation des panneaux solaires et des éoliennes au dessus de 12m. Il propose d'instituer un taux de 2% compte tenu que les recettes engendrées par cette taxe sont peu conséquentes dans l'avenir.

En conséquence, la proposition de reconduire sur l'ensemble du territoire de la Commune, la taxe d'aménagement à un taux de 3% a été approuvée par le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre. Les exonérations partielles ont été approuvées à l'unanimité. *La délibération a été rédigée ainsi :*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal de Plouider, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 contre :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire de la Commune de Plouider, la taxe d'aménagement au **taux de 3%**
- **d'exonérer partiellement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Dans la limite de 20 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui seront exonérés de plein droit – ou du PTZ +*)
 - Dans la limite de 50 % de leur surface excédent 100m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés par un PTZ +*) ;
 - Dans la limite de 20 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (dans la limite de 20m²).

5. Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de rénovation de l'éclairage public ont été réalisés en 2013. La convention avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) soumise à l'assemblée concerne une 2^{ème} tranche de travaux qui sera réalisée en 2014.

Monsieur Stéphane SIMON, adjoint au maire, indique à l'assemblée que l'estimation des dépenses de la rénovation du matériel au bourg s'élève à 27 000 € HT. Le financement est réparti de la façon suivante :

- financement du SDEF : 16 200 € HT
- financement de la Commune : 10 800 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le projet de réalisation des travaux de rénovation du matériel d'éclairage public (2^{ème} tranche) pour un montant de 27 000 € HT et accepte le plan de financement proposé. Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux et les éventuels avenants.

Monsieur Guy MORDRET, conseiller municipal, demande si un système d'éclairage par LED peut être proposé. Monsieur Stéphane SIMON, adjoint au maire, précise que le SDEF ne propose pas ce type de produit mais des entreprises pourront être sollicitées pour débiter une réflexion à ce sujet.

6. Délégation de service public - épicerie du centre - bourg : révision du loyer

Madame Marylène LAGADEC, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que l'épicerie/dépôt de pain du centre bourg est gérée par M. Olivier MARREC, suivant un contrat d'affermage, dans le cadre d'une délégation de service public. Le loyer est actuellement de 423,30 € par mois. Ce loyer est versé par M. MARREC en contrepartie de la mise à disposition des biens réalisés par la Collectivité. Elle sert à l'amortissement des biens, à la bonne tenue des ouvrages et aux paiements des charges incombant à la Commune.

L'article 21 du contrat d'affermage prévoit la possibilité de réexaminer les conditions financières pour tenir compte des conditions économiques et techniques. A ce jour, M. MARREC rencontre des difficultés financières liées à la conjoncture économique et à une baisse de ses ventes.

Un accord est intervenu suite à un entretien du 10 juillet 2014 en présence de M. le Maire, Marylène LAGADEC, adjointe au maire, et M. BERNICOT, de l'agence de développement du pays de Brest, M. LE PENNEC, le percepteur de la Commune, étant excusé.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet accord : diminution de 100 € du loyer versé mensuellement à la Commune à compter d'octobre pour tenir compte des conditions économiques et techniques, soit un loyer de 323.30 € par mois à compter du mois d'octobre 2014 jusqu'au terme de la délégation (juin 2015). Le maintien de cette épicerie en centre bourg est un service public offert à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cet accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire a signé un avenant à la convention de délégation de service public.

Madame Marylène LAGADEC, adjointe au maire, explique à l'assemblée que le souhait de M. MARREC est de poursuivre cette activité. La Commune contribuera au maintien de cette activité tant que possible. De plus, Monsieur BERNICOT de l'agence de développement peut intervenir pour lui apporter une expertise et des conseils dans la tenue de son activité.

7. Admissions en non valeur

Madame Marylène LAGADEC, adjointe au maire, indique à l'assemblée que les admissions en non valeur sont des pertes sur créances irrécouvrables. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le percepteur de la Commune demande d'inscrire en admission en non valeur : 5 016,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, d'inscrire en non valeurs un montant de 5 016.83 €.

8. Information sur le marché à bons de commande voirie

Monsieur Stéphane SIMON, adjoint au maire, informe l'assemblée que des travaux de voirie à Pont du Châtel et Kersehen ont été réalisés dans le cadre du marché à bon de commande. Des travaux complémentaires sont envisagés des travaux route de Guelletquear, de Meinvor, de Pen ar Ménez et de Kerséhen ainsi qu'une purge de la route de Trégoarant.

9. Modification des statuts du SDEF

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la réunion du comité du 17 juillet 2014, les élus du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère.

10. Compte-rendu des commissions

➤ Commission Information et Communication

Monsieur Frédéric BERGOT, adjoint au maire, présente à l'assemblée l'objet des dernières réunions de la commission Information et Communication. Elles ont été consacrées à la formalisation des objectifs pour cette commission. Il présente ainsi la feuille de route déterminée par la commission qui se décompose en 3 axes différents : informer, promouvoir la Commune et consulter les habitants. Différentes actions seront mises en place pour assurer la communication auprès des Plouidétois.

Madame Véronique CARADEC, conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée le programme relatif à l'élaboration du programme annuel d'information. Des articles seront consacrés au centenaire de la Première Guerre Mondiale et au 70^{ème} anniversaire du Débarquement. Le bulletin devrait être distribué la 1^{ère} semaine de janvier 2015.

Lors des Conseils Municipaux du 20 juin 2014 et du 3 juillet 2014, a été évoqué la création d'une Sous-Commission Information et Communication et d'une Sous-Commission Culture Multimédia. Les sous-commissions permettent d'associer des membres extra municipaux aux commissions. Deux délibérations sont ainsi rédigées :

Création d'une sous-commission Information et Communication

Afin de favoriser la participation des habitants, des représentants des associations à la vie communale, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une sous-commission Information et Communication. Les membres de cette commission sont : les conseillers municipaux membres de la commission Information et communication, à savoir :

- Frédéric BERGOT
- Véronique CARADEC
- Daniel ABIVEN
- Julie PAUTONNIER
- Stéphane SIMON
- Guy MORDRET

Et les personnes extra municipales suivantes :

- Yvon GAC
- Anne RICAUD
- Odile ROUDAUT-KERLEGUER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la création d'une Sous-Commission Information et Communication.

Création d'une sous-commission Culture Multimédia

Afin de favoriser la participation des habitants, des représentants des associations à la vie communale, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une sous-commission Culture Multimédia. Les membres de cette commission sont : les conseillers municipaux membres de la commission Culture Multimédia, à savoir :

- Frédéric BERGOT
- Marie-Yvonnick LE LUHANDRE
- Solène BERGER
- René PAUGAM
- Daniel ABIVEN
- Stéphanie BRETON
- Marie-Gabrielle LE BOT

Et les personnes extra municipales suivantes :

- Jean-Pierre AMET
- Marie-Françoise ROUQUIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la création d'une Sous-Commission Culture Multimédia.

➤ ***Commission Culture***

Madame Marie-Yvonnick LE LUHANDRE, conseillère municipale déléguée, fait part à l'assemblée de la tenue de la cérémonie d'hommage aux poilus qui s'est déroulée le 2 août 2014.

Une exposition de Ronan LE VOUREC a été organisée, cet été, à la salle du Conseil Municipal de la Commune.

Un spectacle sera proposé le 10 novembre 2014 à l'Espace Roger CALVEZ dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la Première Guerre Mondiale.

Une exposition des objets de la Première Guerre Mondiale aura lieu la première semaine de novembre à la salle du Conseil Municipal aux heures d'ouverture de la mairie.

La Commune a reçu un avis favorable pour intégrer la Chapelle Saint - Fiacre au réseau « Art dans les Chapelles ». Des travaux de restauration sont envisagés pour accueillir les visiteurs aux différentes expositions organisés par ce réseau.

➤ ***Commission Enfance – Jeunesse***

Monsieur Frédéric BERGOT, adjoint au maire, présente à l'assemblée le bilan des activités cet été par EPAL. Davantage d'animations ont été proposées cet été sur une période de 7 semaines. En moyenne, 12,7 jeunes étaient présents par animation (7,8 en moyenne en 2013). 16 jeunes ont participé au camp d'été à Santec.

La commission Enfance - Jeunesse a étudié le projet pédagogique proposé par EPAL pour l'espace Jeunes. Les objectifs proposés sont, notamment, l'esprit de tolérance, le développement de l'autonomie et la recherche de lien avec les parents. Le projet pédagogique, validé par la commission, sera transmis aux parents qui devront le signer. Puis, un règlement intérieur prévoyant un fonctionnement souple de l'accueil à l'espace Jeunes sera rédigé par l'animatrice, Anaïs DAL'VI, en concertation avec les jeunes utilisateurs de l'espace.

L'espace jeunes sera ouvert, en présence d'Anaïs DAL'VI, pendant la période scolaire le mercredi de 16h30 à 18h, le vendredi de 16h30 à 19h, et le samedi de 15h à 17h. Sont accueillis les jeunes de 10 à 17 ans. Une adhésion forfaitaire de 5€ par jeune sera demandée pour une année à compter d'août 2015. La première année de mise en service sera gratuite.

Ce nouvel espace a fait l'objet d'un agrément ALSH pour les activités.

Monsieur Frédéric BERGOT, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal de la demande de la Commune de Ploudaniel relative à l'accueil de loisirs proposée par cette dernière. En effet, la Commune de Ploudaniel sollicite la Commune de Plouider pour une convention de partenariat relative à l'ALSH. La municipalité a émis un avis favorable sur la base d'un forfait de 13€ par journée enfant. En contrepartie, la Commune de Ploudaniel s'engage à établir une convention avec l'association Familles de la Baie sur cette même base.

Le forum des métiers en uniforme se déroulera le 31 janvier 2015 à Plouider.

Dans la recherche d'un partenariat pour l'accueil de jeunes enfants au sein de la micro crèche de Plouider, des rencontres avec différentes Communes ont été organisées. Elles ont été incitées à conventionner avec Plouider pour permettre l'accueil de jeunes enfants extérieurs à la Commune à la micro – crèche. La Commune de Goulven a répondu favorablement à cette demande pour l'équivalent d'une place à temps plein sur 1 an.

Des rencontres ont eu lieu avec les adjoints à la petite enfance des Communes de Ploudaniel, Le Folgoët et Lesneven dans le but de porter un projet de développement du partenariat dans ce domaine. Monsieur le Maire indique que le souhait de la municipalité est de tendre vers une évolution des compétences communautaires sur l'enfance et la jeunesse.

11. Choix du nom de l'espace jeunes

Monsieur Frédéric BERGOT, adjoint au maire, indique à l'assemblée que le nouvel espace Jeunes sera inauguré le 10 octobre 2014 avec la médiathèque et la rue de la mer. Il convient de délibérer sur le nom de ce nouvel espace.

Les jeunes ont été consultés, la proposition retenue résulte de cette consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom « OXY'JEUNES ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour et une abstention, d'attribuer le Nom « OXY'JEUNES » à l'espace jeunes.

12. Recrutement d'un non - titulaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure de recrutement pour assurer le remplacement de Madame Béatrice BERTHOU, exerçant les fonctions de directrice générale des services, est toujours en cours. Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de recruter éventuellement un agent contractuel pour assurer ces fonctions.

Le choix de recruter un agent contractuel sera réalisé en fonction des candidatures parvenues et des profil des candidats. Le candidat non - titulaire relèvera de la catégorie A et devra justifier d'un diplôme de niveau bac+5 dans le domaine lié et d'une expérience dans le secteur concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le recrutement éventuel d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions de directeur (trice) général(e) des services.

La délibération est ainsi rédigée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au tableau des effectifs figure un emploi vacant d'attaché principal, destiné à l'exercice des fonctions de directeur général de service. Cet emploi, à temps complet et vacant suite à une mutation,

pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché ou attaché principal pour exercer les fonctions de directeur général des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac+5 dans le domaine lié à l'activité et d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le recrutement d'un attaché ou attaché principal et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, un agent contractuel, pour exercer les fonctions de directeur général des services.

13. Questions diverses

➤ subvention exceptionnelle pour la venue du Char

Dans le cadre de la venue d'un char datant de la seconde guerre mondiale, Madame Marylène LAGADEC, adjointe au maire, propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association UNC de Plouider.

Accord unanime du Conseil Municipal

➤ Transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le courrier du président de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et Côte des Légendes relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale. En effet, au terme du délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI, le maire de la Commune a la possibilité de s'opposer au transfert des pouvoirs de police en matière de collecte des déchets ménagers, de l'assainissement non collectif et de l'habitat.

Les compétences assainissement non collectif et collecte des déchets ménagers étant exercé au niveau intercommunal, Monsieur le Maire ne s'opposera pas au transfert des pouvoirs de police. Cependant, les trois pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation seront exercés par le Maire. Un arrêté d'opposition sera transmis au président de la Communauté de communes.